

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CONTROLE DE L'URBANISME

REF.

AFFAIRE SUIVIE PAR
POSTE :

**COMMISSION LOCALE
D'INFORMATION ET DE
SURVEILLANCE**

**Compte rendu de la réunion du
12 avril 2000**

La liste des participants à cette réunion, présidée par Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, est jointe en annexe.



Monsieur le Préfet ouvre cette réunion en présentant le rôle de la commission locale d'information et de Surveillance créée par arrêté du 30 mars 2000.

Il précise ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette première réunion :

- ⇒ usine d'incinération de Belfort (présentation générale et situation réglementaire)
- ⇒ future usine d'incinération de Bourogne (état d'avancement des travaux)

Il souhaite que lors de la prochaine réunion de la commission, une visite du chantier de l'usine de Bourogne soit organisée.

Avant de passer à l'ordre du jour, il effectue un tour de table pour permettre à chacun des participants de se présenter.

I Usine d'incinération des ordures ménagères de Belfort

1°/ Présentation générale

Monsieur Géhant, vice-président de la C.A.B, rappelle que cette usine fonctionne depuis 1973 et que le 1^{er} octobre 1999 le District de l'Agglomération de Belfort a décidé la fermeture du four n°1 actée par un arrêté préfectoral du 31 décembre 1999. Il précise que la capacité théorique autorisée de l'usine est alors passée de 8t/heures à 4t/heures.

Puis, Monsieur Géhant fait un bilan pour l'année 1999 et indique que :

- ◆ l'usine fonctionne 365 jours par an et emploie 30 agents.
- ◆ 30000 tonnes de déchets ménagers et 2000 tonnes d'encombrants ont été traités.
- ◆ l'analyse annuelle des rejets atmosphériques révèle pour les poussières un taux supérieur aux 100 mg/Nm³ autorisés.

Il précise enfin qu'aucun incident majeur n'est à signaler pour l'année 1999.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

2°/ Situation réglementaire

Madame Brahami, représentant Monsieur le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, expose les dispositions réglementaires applicables à l'usine d'incinération de Belfort :

⇒ son exploitation a été autorisée par un arrêté préfectoral du 4 septembre 1973 dont les prescriptions ont été renforcées par un arrêté ministériel du 25 janvier 1991 lequel fait la distinction entre les installations traitant plus de 6 t/h d'ordures ménagères et celles traitant moins de 6t/h.

⇒ depuis l'arrêt du four n°1, le 30 septembre 1999, l'usine a une capacité théorique de 4 t/h et le site est désormais soumis à la réglementation des installations de moins de 6 t/h

⇒ aucun accident n'est survenu sur le site en 1999.

Puis Madame Brahami donne les résultats du contrôle annuel des rejets atmosphériques :

⇒ pour les poussières un taux de 237 mg/Nm³ pour 100 mg/Nm³ autorisés a été relevé. Elle précise que de nouvelles mesures ont été alors effectuées dont les résultats seront connus dans les prochains jours.

⇒ pour les fumées du four n°2, elles ont mis en évidence une concentration des dioxines de 2,66 ng/m³.

Par ailleurs, les résultats de la dernière analyse réalisée en 1999 sur le lait provenant d'une exploitation située à moins de 3 km de l'usine d'incinération faisaient état d'une teneur en dioxine de 4,96 pg/g de matière grasse pour un seuil maximal autorisé de 5 pg/g de matière grasse.

Le débat s'oriente sur la présence de dioxines dans les résidus d'incinération ainsi que sur l'élimination de ces déchets.

Monsieur Fousseret s'interroge sur la destination des mâchefers de l'usine d'incinération de Belfort contenant des dioxines. Monsieur Géhant lui répond qu'ils sont stockés en décharge et Madame Guey précise que celle-ci est de classe II.

Monsieur Fousseret, conseiller régional, demande si une réglementation précise existe sur les méthodes d'analyses des mâchefers. Madame Guey, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, indique que de nombreuses analyses sont pratiquées afin de déterminer les différentes caractéristiques des mâchefers et précise que des analyses mensuelles sont réalisées. Elle ajoute que ces analyses sont le résultat d'une opération complexe.

Monsieur Michailard, représentant de l'A.B.P.N, souhaite que la DRIRE communique à la commission les résultats des analyses réalisées sur les mâchefers. Madame Guey indique que ces résultats seront effectivement communiqués à la commission, lors de la prochaine réunion. (Un communiqué de presse du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en date du 6 avril 2000 relatif à la présence des dioxines dans les mâchefers est joint en annexe)

Monsieur Michailard souhaiterait confirmation que les mâchefers issus de l'usine d'incinération ne contiennent pas de dioxines. Monsieur Géhant lui indique que les dioxines ne

sont complètement détruites qu'à une température supérieure à 1400° C. et précise qu'actuellement le four n° 2 atteint une température de 800°C qui ne permet pas de détruire toutes les dioxines dans les mâchefers. Pour cette raison les mâchefers sont mis en décharge et ne sont pas utilisés pour d'autres travaux notamment le remblaiement des routes.

Monsieur Fousseret demande si des analyses beaucoup plus précises pourraient être réalisées dans les sols et les graisses animales autour de l'usine de Belfort. Monsieur Nadot répond que telles analyses sont possibles. Madame Guey et Madame Ugolin précisent que le protocole de prélèvement concernant les dioxines est extrêmement complexe et que les résultats sont fiables uniquement dans le lait.

Monsieur le Préfet demande comment le taux de dioxines sera mesuré dans le cadre de la future usine d'incinération de Bourogne. Madame Guey lui précise que des mesures seront effectuées au niveau de l'émission des fumées dans l'atmosphère et ajoute que d'autres mesures seront réalisées avant l'ouverture de l'usine, puis une fois par an.

Monsieur Monnier, Conseiller Général, souhaite également que des analyses soient effectuées avant l'ouverture de l'usine car il pense que des dioxines sont déjà présente sur le site.

Monsieur le Préfet précise que des points de référence sont utiles pour permettre d'effectuer des analyses.

Monsieur Michailard indique que les dioxines sont un problème de santé publique et qu'il convient de ne rien cacher sur ce sujet. Monsieur Géhant lui réplique qu'il ne sert à rien de polémiquer sur le sujet.

Monsieur le Préfet attire l'attention de la commission sur le coût financier important des analyses pour mesurer le taux de dioxine. Monsieur Drouet, maire de Belfort, précise que ces mesures représentent un coût important pour les collectivités.

Monsieur le Préfet clôt les débats sur ce premier point de l'ordre du jour et rappelle qu'il faut rester extrêmement vigilant en ce qui concerne la dioxine.

II La future usine d'incinération de Bourogne

1°/ Présentation et état d'avancement des travaux

Monsieur Géhant, en qualité de président du SERTRID, présente cette future usine. Il indique qu'il s'agit d'une unité d'incinération des déchets ménagers et assimilés d'une capacité de 85000 tonnes par an pour une population de 160000 habitants. Cette usine aura une durée de vie de plus de 25 ans avec la possibilité d'agrandissement. Il précise que le traitement des fumées respectera les futures normes européennes en matière d'émission d'incinération. Il ajoute qu'un centre de tri des déchets sera construits à côté de l'unité d'incinération. Il précise enfin que l'usine sera mise en service au cours du printemps 2001.

2°/ Dispositions réglementaires

Madame Brahami rappelle qu'un arrêté préfectoral du 6 octobre 1999 a autorisé la construction de cette nouvelle usine. Elle précise que les prescriptions imposées en matières

d'émission des fumées d'incinération sont telles que les seuils autorisés par la nouvelle directive européenne en la matière seront respectés. En particulier les normes de dioxine à l'émission seront de 0,1 ng/m³.

Monsieur Michailard s'interroge sur le développement de l'incinération des déchets au détriment de la collecte sélective des déchets. Monsieur Cherasse, vice-président de la C.A.B, lui répond que la collective sélective existe et qu'elle est de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Belfort. Il précise que dans les prochaines années une extension de la collecte se fera en particulier avec les nouvelles communes membres de la CAB et la communication sur la collecte sélective sera développée.

Monsieur Fousseret souligne les enjeux de la valorisation des déchets pour le futur compte tenu des coûts importants du traitement des déchets ménagers.

Monsieur Cherasse précise que le système de la collecte nécessitera la mise en place d'une chaîne de collecte.

Monsieur le Préfet lève la séance à 18 heures 30 et fixe, en accord avec l'ensemble des membres présents, la date de la prochaine réunion : le jeudi 19 octobre 2000, au cours de laquelle une visite du chantier de l'usine de Bourogne sera organisée.

LE PREFET,



Gonthier FRIEDERICI

Liste des personnes présentes

- ◆ Monsieur Gonthier FRIEDERICI, Préfet du Territoire de Belfort,
- ◆ Monsieur Laurent SOLLY, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- ◆ Monsieur Jackie DROUET, Maire de Belfort,
- ◆ Monsieur Emile GEHANT, Président du SERTRID, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Belfort,
- ◆ Monsieur Jean-Claude CHERASSE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Belfort,
- ◆ Monsieur Jean MONNIER, Vice-Président du Conseil Général,
- ◆ Monsieur Alain FOUSSERET, Conseiller Régional,
- ◆ Monsieur René BOILLOUX, représentant la commune de Froidefontaine,
- ◆ Monsieur Francis POIRAT, représentant la commune de Bourogne,
- ◆ Monsieur Bernard GUERRIN, adjoint au responsable de l'usine d'incinération de Belfort,
- ◆ Monsieur Jacques NADOT, représentant de l'ARPAM,
- ◆ Monsieur Julien MICHAILLARD, Vice-Président de l'A.B.P.N,
- ◆ Mesdames Catherine GUEY et Laure BRAHAMI, représentantes de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- ◆ Madame Fabienne UGOLIN, représentante de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- ◆ Monsieur Fabrice TAILLARD, Bureau de l'Environnement et du Contrôle de l'Urbanisme à la Préfecture du Territoire de Belfort.